

CHIEN CATÉGORISÉ 1ÈRE OU 2ÈME CATÉGORIE

Déclarer un chien catégorisé

Les chiens appartenant aux catégories « chien d'attaque » ou « chien de garde et de défense » doivent obligatoirement être déclarés en mairie.

Découvrez comment procéder à la déclaration d'un chien catégorisé 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie.

Les catégories 1 et 2

1^{ère} catégorie, les chiens d'attaque

Il ne s'agit pas de chiens de race mais issus de croisements. Ce sont les chiens non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture (le livre des origines françaises ou LOF). Ils peuvent être rapprochés morphologiquement des races suivantes :

- Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits pitbulls),
- Mastiff (chiens dits boerbulls),
- Tosa.

2^{ème} catégorie, les chiens de garde et de défense

Il s'agit des chiens :

- de race Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier,
- de race Rottweiler,
- de race Tosa,
- inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture (le LOF) et qui peuvent être rapprochés morphologiquement des chiens de la race Rottweiler.

Comment faire

Pour déclarer votre chien, il convient de prendre rendez-vous avec la Police Municipale d'Onet-le-Château (contact ci-dessous), muni des pièces suivantes.

Pièces à fournir

Pour un chien de 1^{ère} catégorie

- Fiche d'identification de l'animal
- Évaluation comportementale
- Attestation d'aptitude du propriétaire à la détention.
- Vaccin antirabique à jour.
- Assurance responsabilité civile faisant mention de la couverture du chien.
- Justificatif de domicile.
- Certificat de stérilisation établi par le vétérinaire.
- Pièce d'identité.

Pour un chien de 2^{ème} catégorie

- Pedigree de l'animal LOF
- Évaluation comportementale
- Attestation d'aptitude du propriétaire à la détention.
- Vaccin antirabique à jour.
- Assurance responsabilité civile faisant mention de la couverture du chien.
- Justificatif de domicile.
- Pièce d'identité.



Pour obtenir un permis de détention définitif, il est nécessaire de procéder à l'évaluation comportementale de votre chien. Celle-ci est délivrée par le vétérinaire entre les 8 et 12 mois du chien. Avant ce délai, vous pouvez faire une déclaration provisoire qui deviendra définitive dès la présentation de ce document au service de la Police Municipale d'Onet-le-Château.

CONTACTEZ LE SERVICE



SERVICES MUNICIPAUX ADMINISTRATIFS

Police municipale

13, rue des fauvelles
12850 Onet-le-Château

Du Lundi au Vendredi : 7h30 – 20h15 | Samedi : 9h30 – 16h45
[0565771608](tel:0565771608)

[Itinéraire](#)

[Déclarer un objet perdu/trouvé](#)

[S'inscrire à l'Opération Tranquillité Vacances](#)

[Contact](#)



HÔTEL DE VILLE D'ONET-LE-CHÂTEAU

12, rue des coquelicots
12850 - Onet-le-Château

[S'y déplacer](#)



URL de la page : <https://www.onet-le-chateau.fr/votre-mairie/vos-demarches/tranquillite-publique-et-circulation/declarer-un-chien-categorise/>